

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 24 AOÛT 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de convocation
14 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, FOFANA Mohamed, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur BAUDOIN Jean-Marie a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Solidarité incendies Gironde
N° de délibération : 62_2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	0	14	1	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mardeuil tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Mardeuil contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **2 000 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 14 voix pour, 1 voix contre (Anne GUICHON)

Approuve ce soutien financier à hauteur de 2 000 €,

Habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Précise que le don sera versé sur un compte bancaire dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme


Denis DE CHILLOU DE CHURET

Signé par Denis DE CHILLOU DE CHURET
(COMMUNE DE MARDEUIL),
le Maire
le 03/09/2026 à 12:11:06
Ref:11680458-17639587-1-D